Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones	
			H-2748	
	Groupes	Classes	A	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale	X	
		6. a) Nombre de logements min.	4	
		7. b) Nombre de logements max.	10	
		8. Collective	X	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	
	Structure des suites	37. Superposée et juxtaposée	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	
		41. Latérale minimale (m)	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	5	
		43. Arrière minimale (m)	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4	
		47. Hauteur maximale (m)	9	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	
		49. Profondeur minimale (m)	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	40	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	40	
		58. Profondeur minimale (m)	40	
		59. Superficie minimale (m²)	1600	
			A	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone				A1 ; E ; S
F- Dispositions spéciales				(N018) (N061) (N171)
G- Rappel		Amendements		R.1478

Note(s):

#	NOTE
N018	Un bâtiment principal occupé par un usage de la classe « collective » doit comprendre entre 10 et 60 chambres.
N061	Malgré toute autre disposition incompatible, le ratio minimal de cases de stationnement applicable à un bâtiment occupé par un usage de la classe « collective » est fixé à 0,3 case/suite. Ce ratio s'applique également aux suites occupées par un usage du groupe habitation (H) dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte ».
N171	Une zone tampon doit être aménagée le long des lignes de terrain qui sont contiguës à un autre terrain, dont l'affectation principale est la classe unifamiliale du groupe habitation (H). La zone tampon doit être constituée :